

**Arrêté temporaire n°2024.133
Portant réglementation de la circulation**

Sur la commune de Morzine

Monsieur le maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route,

VU la demande en date du 30/04/2024 émise par Mairie demeurant 1 place de l'église 74110 Morzine représentée par La commune de Morzine aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation pour l'autorisation des travaux durant les jours fériés hors saison,

CONSIDERANT que l'arrêté municipal de l'AM n° 2022.029 réduit considérablement les travaux générateurs de nuisances en période d'affluence touristique,

CONSIDERANT que l'activité économique de la commune repose sur le développement immobilier et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de nature à la favoriser,

CONSIDÉRANT que des travaux les jours fériés sont autorisés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/05/2024 ,

ARRÊTE

Article 1

Le 20/05/2024, les travaux sur la commune de Morzine sont autorisés ce jour férié de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00, sur toute la commune de Morzine.

Article 2

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Morzine, le 14 mai 2024

Monsieur le maire

**Pour le maire et par délégation,
Bernard FOURNET
adjoint au maire de Morzine**

Jean-François BERGER

DIFFUSION:

- Mairie, liste de transport générale de Morzine.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

